

ARGENT

Quelles dotations pour vos études à l'étranger ?

Les Marocains qui étudient à l'étranger restent soumis à la réglementation des changes. Paiement du loyer, des frais de scolarité, du déménagement... quels sont les montants qu'on peut transférer et les procédures à suivre ?

Environ 60 000 Marocains étudient à l'étranger (dont la moitié en France, d'après les chiffres de Campus France). Se pose alors la question des devises. D'après la réglementation des changes, en plus des frais liés à la scolarité, l'installation, le loyer et les frais de scolarité, l'étudiant peut

transférer 10 000 dirhams par mois pour vivre sur place. Dans le détail et l'absolu, il a droit à six transferts différents. Pour en profiter, la personne concernée doit impérativement s'inscrire en tant qu'étudiant à l'étranger auprès du "guichet d'un intermédiaire agréé", sa banque marocaine, désignée pour assurer les transferts. ■

L'INSTALLATION

Pour assurer son installation, l'étudiant peut transférer/sortir 25 000 dirhams maximum. Il s'agit de l'"allocation départ scolarité". Si son tuteur l'accompagne sur place, il peut sortir 20 000 dirhams supplémentaires. Il ne peut bien sûr profiter de ce transfert qu'une seule fois.

LES FRAIS DE SCOLARITÉ

Ensuite, un transfert est autorisé pour assurer les frais de scolarité. Aucun plafond n'est imposé, mais l'étudiant doit bien sûr justifier ces frais par un document officiel de l'établissement de formation.

LE LOYER

Muni de son contrat de bail, l'étudiant peut demander à sortir la somme lui permettant de payer son loyer et les charges qui vont avec (syndic, électricité...). Là aussi, aucun plafond n'est fixé, et l'étudiant a même le droit de demander l'équivalent de trois mois de loyer d'un coup.

LE REMBOURSEMENT DU PRÊT ÉTUDIANT

Certains jeunes contractent des prêts étudiants auprès de banques étrangères. S'ils en apportent le justificatif, ils peuvent sortir la somme à rembourser mensuellement.



LES AUTRES DÉPENSES QUOTIDIENNES

Pour assurer le reste des dépenses régulières, l'Office des changes autorise l'étudiant à transférer 10 000 dirhams par mois. Les boursiers (honnêtes) doivent présenter à leur banque le justificatif du montant de la bourse, qui est déduit des 10 000 dirhams autorisés. Si l'étudiant vit à l'internat en pension complète, le montant maximum correspond à celui de la facture présentée par l'établissement, auquel s'ajoutent au plus 2500 dirhams par mois.

L'ACQUISITION D'UN ORDINATEUR

La réglementation a également prévu qu'un étudiant doit parfois acquérir un ordinateur. Il a ainsi le droit de transférer à l'étranger 25 000 dirhams tous les trois ans.

LES FRAIS DE STAGE

Les guichets domiciliataires sont autorisés à transférer les frais de stages pour les étudiants marocains à l'étranger qui viennent de terminer leur cursus. La durée du stage ne doit pas dépasser un an. Le montant qui peut être transféré au titre de ces stages ne doit pas dépasser 10 000 dirhams par mois.